

sur la fécondité afin d'assurer que les données sur la fécondité et la planification de la famille soient rassemblées et analysées comme il convient, notamment en ce qui concerne l'observation continue de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

7. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population entrepris lors de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population, de renforcer les efforts pour répondre aux demandes d'assistance visant à l'application dudit plan d'action formulées par les pays en développement.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/29. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle celle-ci a affirmé que le Plan d'action mondial sur la population⁴⁸ était un instrument par lequel la communauté internationale entendait favoriser le développement économique, améliorer la qualité de la vie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international en vue d'assurer le progrès national et international.

Prenant dûment acte des politiques et des programmes en matière de population adoptés par les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et de nombreux pays, en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

Prenant note des débats de la Commission de la population à sa vingt et unième session sur l'état des travaux et le programme de travail dans le domaine de la population,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'état des travaux, du programme de travail pour la période biennale 1982-1983 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre énergiquement les travaux concernant l'observation continue des tendances et des politiques démographiques, ainsi que ceux nécessaires en vue de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

b) De poursuivre les travaux portant sur les tendances et la structure de la population, en s'attachant particulièrement à l'étude de la fécondité, de la mortalité, de la migration interne et de la migration internationale;

c) De renforcer les travaux concernant les estimations et les projections démographiques;

d) De poursuivre les travaux sur les corrélations entre la population et le développement, en portant l'attention voulue tant aux répercussions des tendances en matière de population sur le développement qu'à l'effet de l'évolution sociale et économique sur les tendances démographiques, afin de promouvoir l'intégration de facteurs démographiques dans les stratégies et plans nationaux et internationaux de développement et d'accélérer l'établissement de manuels permettant d'incorporer les facteurs démographiques à la planification du développement;

e) De prendre des dispositions en vue de publier et de diffuser largement en temps voulu, dans toutes les langues de travail, le manuel concernant l'estimation des indicateurs démographiques fondamentaux à partir de données incomplètes;

f) De faire en sorte que toutes les études et projections sur la population soient publiées dans des délais plus satisfaisants;

g) De poursuivre les travaux sur l'appréciation des niveaux et des tendances de la fécondité, ainsi que les études visant à expliquer les causes de ses modifications, y compris celles portant sur les effets des programmes de planification de la famille et sur la condition de la femme, en utilisant pleinement les données recueillies dans le cadre de l'Enquête mondiale sur la fécondité, d'autres enquêtes par sondage présentant un intérêt en la matière, ainsi qu'à l'occasion de recensements de la population, et les données fournies par les systèmes d'enregistrement de l'état civil;

h) De continuer à promouvoir à l'intérieur du système des Nations Unies la coopération en matière d'analyse comparative, à l'échelle internationale, des données fournies par l'Enquête mondiale sur la fécondité, par l'intermédiaire du Groupe de travail des Nations Unies chargé de l'analyse comparative des données de l'Enquête mondiale sur la fécondité;

i) De continuer l'analyse des politiques en matière de population et de leurs effets pour la planification nationale et internationale du développement;

j) De poursuivre la recherche sur l'incidence des politiques démographiques autres que les programmes de planification de la famille sur les tendances en matière de population et de coordonner les activités relatives à la politique démographique avec celles qui concernent d'autres sous-programmes;

k) De poursuivre les travaux sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;

l) De faciliter, en collaboration avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, la création d'un réseau d'informations démographiques (POPIN), en collaboration avec les responsables des programmes d'information nationaux et internationaux;

m) De poursuivre le programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la population et de l'étendre aux pays qui demandent ce type d'assistance, en coopération particulièrement avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et, dans l'hypothèse d'une prochaine conférence mondiale de la population, de prendre pleinement en considération

⁴⁸ *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. 1.

l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population;

n) De renforcer le programme de formation des Nations Unies en matière de population grâce aux activités des centres régionaux et interrégionaux de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies, en appuyant les instituts nationaux de formation et en poursuivant le programme de bourses de formation aux disciplines dans le domaine de la population, compte tenu en particulier de la planification du développement;

o) D'aider les gouvernements, sur leur demande, à établir ou à renforcer des instituts nationaux ayant pour objet de coordonner les activités en matière de population, en particulier celles qui ont trait à la planification du développement, d'étudier des techniques permettant d'incorporer les facteurs démographiques au développement national et de donner des conseils aux gouvernements en matière de formulation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques et programmes en matière de population;

p) De continuer de procéder à une enquête démographique auprès des gouvernements;

3. *Prie instamment* les Etats Membres de faire en sorte que les méthodes d'évaluation et d'analyse des données de recensements et d'enquêtes sur la population, ainsi que leur utilisation, fassent partie intégrante des programmes nationaux de recensement en établissant et en renforçant les organisations et instituts démographiques nationaux;

4. *Souligne* la nécessité pour les organismes des Nations Unies de collaborer davantage en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population et d'accentuer la coordination de ces opérations, ainsi que de renforcer leur collaboration avec les organismes nationaux de recherche et autres organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de programmes de ces organismes et organisations en matière de population et d'accentuer la coordination de leurs opérations.

14^e séance plénière
6 mai 1981

1981/30. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a approuvé le Programme pour la Décennie,

Rappelant en outre les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités quadriennal conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

Ayant à l'esprit la résolution 35/33 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1980, par laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 1983, comme événement important de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a invité le Conseil économique et social à commencer, lors de sa première session ordinaire de 1981, le travail préparatoire à la Conférence,

Convaincu que la mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique.

Rappelant sa résolution 1980/7 du 24 avril 1980,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale⁴⁹;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

“L'Assemblée générale,

“*Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'éradication totale et inconditionnelle du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* qui, jusqu'à l'heure actuelle, constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

“*Rappelant* que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans les autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et promouvoir ainsi le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique,

“*Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁵⁰,

“*Rappelant* que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

“*Ayant à l'esprit* la victoire retentissante du peuple du Zimbabwe remportée grâce à la lutte qu'il a

⁴⁹ E/1981/15 et Add.1 et 2.

⁵⁰ *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.*